

Décès de Pierre BILLAUD (veuf de Virginie Rigaudeau)

Le 26 juin 1876 aux Epesses (Vendée)

16.

DÉCÈS de *Billaud Pierre*

L'AN mil huit cent soixante-seize, le *vingt-sept* du mois de *juin* sur les *sept* heures du *matin* par-devant nous, *Renaudin Prosper* Officier de l'Etat-Civil de la commune d' *Epesses* canton d' *St-Vincent* département de la Vendée, ont comparu *Louis Billaud* âgé de *thrente-cinq* ans, profession de *cultivateur*, demeurant à *Epesses* qui a dit être *fil* du défunt, et *François Billaud*, âgé de *vingt-huit* ans, profession de *cultivateur*, demeurant à *Epesses*, qui a dit être *fil* du défunt ; lesquels nous ont déclaré que *Billaud Pierre* âgé de *soixante-dix ans* profession de *cultivateur*, demeurant à *La Bridurière* en cette commune *Epesses* né à *Epesses* département d' *la Vendée* de son vivant (1) *veuf de Virginie Rigaudeau* fils de *feu Jacques* et de *feu Marie Loizeau* est décédé dans cette commune, le *vingt-six courant* sur les *sept heures* du *soir* ainsi que nous nous en sommes assuré.

Lecture faite du présent acte, nous l'avons signé *seul*, les comparants. *ayant déclaré ne le savoir.*

Renaudin

(1) Collataire, ou si le défunt était marié ou veuf, mettre les prénoms, nom et profession de l'autre époux.

L'an 1876, le 27 du mois de juin sur les 6 heures du matin par-devant nous Renaudin Prosper officier d'Etat civil des Epesses, département de la Vendée, ont comparu Louis Billaud, âgé de 35 ans, profession de cultivateur, demeurant aux Epesses qui a dit être fils du défunt, et François Billaud, âgé de 28 ans, profession de cultivateur, demeurant aux Epesses qui a dit être fils du défunt ; lesquels nous ont déclaré que Billaud Pierre, âgé de 70 ans, profession de cultivateur, demeurant à La Bridurière en cette commune, né aux Epesses, de son vivant veuf de Virginie Rigaudeau, fils de feu Jacques et de feu Marie Loizeau, est décédé dans cette commune le 26 courant sur les 7 heures du soir ainsi que nous nous en sommes assuré. Lecture faite du présent acte, nous l'avons signé seul, les comparants ayant déclaré ne le savoir.